



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 5922

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les effets pervers de l'amendement Besson, destiné à assurer une protection optimisée des salariés de plus de cinquante ans. En effet, les chefs d'entreprise, se trouvant ainsi liés sur l'avenir, hésitent beaucoup à embaucher du personnel de cette catégorie d'âge. Il lui demande s'il ne trouverait pas opportun, pour libéraliser ce type d'embauche, d'autoriser les salariés de plus de cinquante ans en recherche d'emploi à négocier contractuellement avec leur employeur potentiel une clause dérogatoire à l'amendement Besson dans leur contrat de travail. Cette mesure pourrait peut-être permettre de lutter contre le chômage des plus de cinquante ans.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des chômeurs de plus de cinquante ans, dont le retour à l'emploi serait freiné par la contribution dite « Delalande ». La situation des travailleurs âgés de plus de cinquante ans sur le marché du travail aujourd'hui n'est pas satisfaisante. Trop souvent, la gestion des sureffectifs dans les entreprises en restructuration ou rencontrant des difficultés économiques aboutit, à travers leur licenciement, à une cessation prématurée et définitive de toute activité pour ces salariés. La France, pour des raisons qui tiennent sans doute à la fois à sa démographie et aux conditions d'ouverture des droits à retraite, se situe en Europe parmi les pays ayant le plus faible taux d'emploi dans les tranches d'âge concernées. Il faut inverser les logiques conduisant à exclure de l'emploi les salariés passé l'âge de cinquante ans. Ceci relève d'une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics, bien sûr, mais aussi les salariés, les entreprises et les partenaires sociaux. A moyen terme, il est en effet de l'intérêt des entreprises comme des salariés d'encourager une évolution en ce domaine, car on ne garantira l'équilibre de nos régimes de retraite comme le maintien d'un potentiel élevé de croissance, d'emploi et de compétences qu'en assurant l'accès du plus grand nombre au marché du travail, par l'exercice d'une activité salariée ou non salariée. La contribution dite « Delalande » a été conçue pour dissuader les pratiques d'entreprises privilégiant le départ systématique des salariés les plus âgés à tout autre mode de gestion des âges. Il convient naturellement de ne pas compromettre cet objectif légitime au moyen d'une mesure contre-productive, dont il souligne les effets pervers. Comme il le sait, le Parlement vient d'adopter dans le cadre du projet de loi relatif aux retraites une disposition exonérant du paiement de cette contribution les entreprises qui embauchent des travailleurs de plus de quarante-cinq ans, afin de contribuer à développer l'accès au marché du travail pour ces salariés. C'est une entreprise de longue haleine que nous devons entreprendre. Les réformes de structure engagées depuis le mois de juin concourront à développer l'emploi. La revalorisation du travail, objectif prioritaire de la politique que j'entends promouvoir, sera un facteur clé pour renforcer l'attractivité et la qualité de l'emploi et augmenter la participation au marché du travail. Aujourd'hui, le grand débat sur les retraites qui a eu lieu au Parlement permet de franchir une étape importante dans la mise en oeuvre de ces réformes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5922

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3920

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7429